T. de CERTAINES

Géomètre-Expert
Diplômé par le Gouvernement

1, rue Bernard Palissy
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. 04 77 25 19 93
Fax 04 77 25 52 42
m@il : geometre-expert@tdecertaines.com

CCP LYON 0681154H038 95
SIRET 331 820 696 00028 - APE 7112 A
TVA intracommunautaire : FR85331820696

CERTIFICAT DE SURFACE LOI CARREZ

Vu la loi du 18 décembre 1996, dite Loi CARREZ, instaurant une garantie de superficie pour les acquéreurs de logement en copropriété et l'article 54 de la Loi ALUR publiée au journal officiel le 26 mars 2014 instaurant la mention de la superficie habitable d'un lot en copropriété.

Vu le décret du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété et l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation qui définit la superficie habitable.

Je soussigné, **T. de CERTAINES**, Géomètre-Expert Foncier, Diplômé Par Le Gouvernement, inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts Fonciers sous le numéro 4032.

- Adresse du lot : **62 rue Royet - Saint-Etienne**
- Type du bien : **Appartement**
- Etage : **Rez-de-chaussée**
- Numéro de lot **: 10**
- Date de mesurage : **04.04.2017**
- Nos références : **16.10.350**

Pièce	Surfaces privatives	Surfaces habitables	Surfaces non prises en compte
Pièce 1	*8.97*	*8.97*	
Pièce 2	*10.82*	*10.82*	
Salle d'eau	*2.84*	*2.84*	

Nous certifions que la surface privative "Loi Carrez" est de
22.63 m²
Vingt-deux mètres carrés et soixante-trois décimètres carrés

Nous certifions que la surface habitable est de
22.63 m²
Vingt-deux mètres carrés et soixante-trois décimètres carrés

Fait à Saint-Etienne, le 8 juin 2017

T. de CERTAINES

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
T. de CERTAINES
Géomètre-Expert D.P.L.G.
1, rue B. Palissy
42100 SAINT ETIENNE
04 77 25 19 93
N° D'INSCRIPTION 4032

Topographie générale
Plans de propriétés
Lotissements
Voirie et réseaux divers
Bornages - Implantations
Nivellement - Profils
Cubatures
Plans d'intérieur
Copropriétés - Partages
Remembrement

MEMBRE DE L'ORDRE
DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE

LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES
PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ